

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 15 décembre 2017	En exercice : 13	Exprimés : 11
Convocation 7 décembre 2017	Présents : 11	Pour : 11
Délibération n° 2017 - 74		
Affichées le 20.12.2017	Transmises à la Sous-Préfecture le 20.12.2017	Contre : 0

L'an deux mil dix-sept et le quinze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël PEREIRA DA CUNHA - M. François CLIN – M. Yvan CONESA – M. Christian COUMET – Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA - Mme Sylvie PARROU – Mme Christèle SCHLUR – Mme Brigitte SOLA – Mme Françoise TREY

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Nelly BISSON – M. Lionel MATA

**Mme Françoise TREY a été élue secrétaire de séance**

**DELIBERATION N° 2017-74 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE 19.12.2017)**

Monsieur le Maire rappelle que le 19 décembre 2016, le Conseil Municipal – par délibération n° 2016-76 – a décidé l'aménagement du centre du village, avec la mise aux normes accessibilité et la sécurité des voiries. Le 30 août 2017, le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 2017 – 34 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société EUDEA et l'a autorisé à lancer la consultation des entreprises.

La consultation des entreprises a été lancée. 3 sociétés ont répondu : MALET pour 688 356.63 € HT, LA ROUTIERE DES PYRENEES 812 923.29 € HT et la COLAS 803 084.81 € HT.

Le cabinet ETUDEA a étudié les offres. L'offre retenue étant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de critères pondérés suivant : prix des prestations 60 %, valeur technique 40 %. La synthèse des notes obtenues par les entreprises est la suivante :

CRITERE	MALET	ROUTIERE PYRENEES	COLAS
RIX / 60	59.44	52.47	53.57
TECHNIQUE / 40	36	35	27
TOTAL / 100	95.44	87.47	80.57
CLASSEMENT	1 <sup>ER</sup>	2EME	3EME

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise MALET – entreprise moins disante sur le prix et mieux disante sur l'ensemble de l'offre. Le maître d'œuvre propose de ne pas retenir de prestations supplémentaires éventuelles pour cause d'enveloppe insuffisante, aucune de ces prestations n'ayant été intégrées à l'estimatif en phase avant-projet.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de confier le marché d'aménagement et mise en accessibilité du centre du village à l'entreprise MALET pour un montant HT de 688 356.63 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

### **DELIBERATION N° 2017 – 75 : ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation réglementaire d'établir un programme d'action pour le réseau de distribution d'eau potable. C'est un échéancier pluriannuel de remplacement ou de réhabilitation des canalisations du réseau de distribution d'eau potable, de travaux structurants et pérennes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- adopte le programme d'action pour le réseau de distribution d'eau potable sur trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

### **DELIBERATION N° 2017 - 76 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

### **DELIBERATION N° 2017 – 77 : TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2018, les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal décide - à l'unanimité - de fixer les tarifs suivants :

- \* prix du m3 eau potable : 0.55 € par m3 d'eau consommé et quel que soit le volume d'eau consommé
- \* assainissement : 1.25 € par m3 consommé (pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif)
- \* part fixe assainissement (même si aucune consommation d'eau n'est constatée) : 37.50 € par abonné, pour l'année
- \* redevance pollution : 0.33 € par m3 d'eau consommé (taxe fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et reversée)
- \* redevance collecte : 0.25 € par m3 consommé (pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif – taxe fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et reversée)

Il décide ensuite, à l'unanimité, de fixer le prix du mètre d'eau à 0.28 € pour les consommateurs d'eau spécifiques, à savoir : les agriculteurs, l'aquarium tropical et les chantiers temporaires.

En ce qui concerne les tarifs de location et maintenance dans le cadre du règlement de service de l'eau potable du compteur d'eau, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif annuel en fonction du diamètre de ce dernier, soit :

* compteur DN 15	17 € par an
* compteur DN 20	23 € par an
* compteur DN 25	30 € par an
* compteur DN 32	38 € par an
* compteur DN 40	50 € par an
* compteur DN 50	60 € par an
* compteur DN 60	70 € par an

La facturation interviendra deux fois dans l'année, il y a lieu de mensualiser cette rubrique sur la facture, et de préciser que tout mois commencé sera dû par l'abonné concerné.

La facturation de l'eau potable, de l'assainissement et des redevances se fera sur les tarifs en vigueur au moment de la facturation.

En cas de vacance d'un logement, d'un local, le propriétaire sera facturé qu'il y ait consommation d'eau ou pas.

Tout abonné non raccordé à l'assainissement collectif sera exonéré de la redevance assainissement et de la redevance collecte.

Le Conseil Municipal décide en outre de fixer le prix de l'intervention d'ouverture et de fermeture de branchement d'eau potable à la bouche à clé à 22 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

<b>DELIBERATION N° 2017 – 78 : PRIX DU RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA POSE DE COMPTEURS D'EAU POTABLE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que le 21 décembre 2010, par délibération n° 2010-21-12-10, le Conseil Municipal a fixé les prix du raccordement aux réseaux d'eau potable (500 € pour les branchements d'ur

longueur inférieure à 10 mètres, 1 000 € entre 10 et 15 mètres, 1 500 € pour une longueur supérieure à 15 mètres) et d'assainissement collectif (1 500 €).

Il s'avère que les services techniques posent de plus en plus de compteurs multiples nécessitant du matériel différent d'une pose simple et plus coûteux. Quant aux branchements d'assainissement, les services techniques ne sont pas équipés pour la pose des regards, rendant le recours à une entreprise de travaux publics indispensable et donc coûteuse. Dans les communes environnantes, le branchement est réalisé – sous contrôle des services techniques – par une entreprise choisie et payée par l'abonné.

La discussion s'engage. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

• **Branchement au réseau d'eau potable :**

- 500 € pour les branchements d'une longueur inférieure à 10 mètres, et la pose d'un seul compteur d'eau potable
- 1 000 € pour les branchements d'une longueur comprise entre 10 et 15 mètres, et la pose d'un seul compteur d'eau potable
- 1 500 € pour les branchements d'une longueur supérieure à 15 mètres et la pose d'un seul compteur d'eau potable

• **Pose de compteurs multiples :**

- 2 compteurs : 600 €
- 3 compteurs : 700 €
- 4 compteurs et plus : 800 €

Le branchement au réseau d'assainissement sera à la charge exclusive de l'abonné qui le fera réaliser par une entreprise qualifiée, les services techniques de la commune procéderont au contrôle du branchement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dit. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2017 – 79 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT AJUSTEMENTS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
DF – 6061 – FOURN NON STOCKEES		1 100 €
DF – 6371 - REDEV AGENCE EAU		5 000 €
DF – 701249 - RED POLL DOMESTIQUE	587 €	
DF – 706129 – RED MOD RESEAU COLL	413 €	
DI – 21531 – RESEAUX ADDUCTION EAU	10 000 €	
DI – 21532 – RESEAUX D'ASSAINISSEMENT		10 000 €
DF – 658 – CHARGES DIV GESTION COURANTE	4 000 €	
RF – 7588 – AUTRES PROD GESTION COURANTE		1 100 €

**DELIBERATION N° 2017 – 80 : PATRIMOINE EN BALADE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
AVEC LA COMMUNE DE VILLELONGUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-31, en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de sentiers sonores dans le cadre de Patrimoine en Balade, a validé le plan de financement prévisionnel, a autorisé le dépôt des demandes de subvention et a autorisé la signature de la convention d'accompagnement avec le PLVG.

Monsieur Jacques MATA, élu en charge du dossier, fait un point. Trois circuits sont prévus : un sur le PCL et la mine, un sur les industries et l'habitat et le 3<sup>ème</sup> sur le territoire de Villelongue. Il serait judicieux de signer une convention avec la commune de Villelongue, actant les engagements des deux parties. Il donne lecture du projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- adopte le projet de convention entre les communes de PIERREFITTE-NESTALAS et VILLELONGUE,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Villelongue, ainsi que tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.